



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 9 du 18 janvier 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 9 du 18 janvier 2022

Spécial

SGAR

Arrêté n°2022/SGAR/14, du 18 janvier 2022, portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2022/SGAR/14

portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la
région des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'avis du comité technique de la préfecture de Loire Atlantique du 13 janvier 2022 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1

Le secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire a son siège à Nantes (Loire-Atlantique).

Article 2

Le secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire assiste le préfet de région dans l'exercice de ses missions. Il coordonne et anime l'action des services régionaux de l'État. Il veille à l'articulation entre l'échelon régional et l'échelon départemental.

Il est assisté de deux adjoints, chacun en charge plus particulièrement d'un pôle et pouvant suppléer le secrétaire général sur l'ensemble de ses fonctions. Le secrétaire général et les deux adjoints sont assistés d'un secrétariat commun.

Article 3

Pour remplir ses missions, il est organisé selon le dispositif ci-après :

A – Pôle « politiques publiques »

Ce pôle a pour mission l'animation des politiques publiques conduites par l'État en région et la coordination interministérielle et interdépartementale. Il est constitué :

- de chargés de mission thématiques, appuyés, le cas échéant, par un ou plusieurs agents ;
- de la direction régionale et départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- de la délégation régionale à l'accompagnement territorial du ministère des armées en région Pays-de-la-Loire ;
- d'un bureau de la coordination ;
- d'un bureau en charge de la contractualisation, de l'évaluation et des études, dénommé « Mission Territoires et Données ».

B – Un pôle « modernisation et moyens »

Ce pôle a pour mission l'animation et le suivi des dossiers afférents aux politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens conduites par l'État en région. Le pôle est constitué :

- de la plate-forme régionale finances immobilier modernisation ;
- de la plate-forme régionale des achats ;
- de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Article 4

Cette organisation est effective à compter du 15 janvier 2022.

Article 5

La direction de la citoyenneté et de la légalité collectivités territoriales de la préfecture de la Loire-Atlantique est mise à disposition du secrétaire général pour les affaires régionales pour l'exercice des missions relevant de son champ de compétences : contentieux et expertise juridique ; contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes du conseil régional et de des SEM, des dotations au conseil régional.

Le SGAR s'appuie sur le service régional de communication interministérielle pour les actions de communication.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 18 JAN. 2022

Le préfet



Didier MARTIN

